



# Règlement du jeu-concours Les Eucalyptus Ramatuelle

## Article 1 : Jeu-concours

La société ELLE ÉTAIT UNE FOIS dénommée « l'Organisateur », 114 rue Chaptal 92300 Levallois-Perret organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat d'une durée de sept jours, du lundi 08 septembre 2014 au dimanche 14 septembre 2014 sur la page du site officiel, accessible à l'adresse suivante : <http://www.elleetaitunefois.fr/>. Ce jeu-concours permettant aux participants de gagner le lot ci-après (article 4), en partenariat avec la marque Les Eucalyptus Ramatuelle.

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu-Concours.

## Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine. Pour participer, jouez sur la page JEU-CONCOURS du site <http://www.elleetaitunefois.fr> pendant la période du lundi 08 septembre 2014 au dimanche 14 septembre 2014 minuit.

Chaque participant doit **obligatoirement** liker la page Facebook du partenaire Les Eucalyptus Ramatuelle afin de valider sa participation à ce jeu-concours. Tout participant n'ayant pas *liké* la page Facebook du partenaire Les Eucalyptus Ramatuelle sera automatiquement disqualifié du jeu-concours et ne pourra pas prétendre au lot à gagner.

Chaque participant ne peut s'inscrire physiquement qu'une seule fois. ELLE ÉTAIT UNE FOIS ne conservera qu'une seule adresse e-mail par personne. La première inscription sera conservée.

A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- Ne pas utiliser plusieurs adresses courriel pour une même personne physique ;
- Ne pas participer à partir du compte électronique d'un autre participant ;
- Ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositifs du jeu-concours proposés.



La participation des mineurs est soumise à l'autorisation préalable, ainsi qu'à la responsabilité du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, garant(s) du respect du présent règlement par le participant.

L'ensemble des employés de la société organisatrice ne peut participer à ce jeu-concours.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de son auteur.

Un participant ne respectant pas l'une ou plusieurs disposition(s) du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu-concours et de la dotation qui, le cas échéant, pouvait lui être attribuée.

L'Organisateur se réserve donc le droit de rejeter toute participation effectuée au moyen d'un formulaire incomplet, envoyé après la date et l'heure limites ou sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Chaque participant est tenu de communiquer obligatoirement ses nom et prénom, adresse mail ainsi qu'une adresse postale afin qu'il puisse être contacté par l'Organisateur et par la marque partenaire par la suite pour l'envoi des dotations (article 6).

La participation au Jeu-Concours est entièrement gratuite.

### **Article 3 : Lots à gagner – Nombre de gagnants**

En association avec notre partenaire Les Eucalyptus Ramatuelle, le jeu-concours est doté de :

**1 séjour de 8 jours / 7 nuits (du samedi 4 octobre 2014 au samedi 11 octobre 2014) pour 2 personnes dans le studio Bora Bora de Les Eucalyptus Ramatuelle** d'une valeur de 545€ TTC (prix public au 27/08/14). Les linges de maison (draps et serviettes) sont fournis.

Le gagnant du séjour pourra arriver au studio le samedi 4 octobre 2014 à partir de 17h00.

Le gagnant de ce séjour devra quitter les lieux le samedi 11 octobre 2014 avant 10h00.

Cette dotation ne comprend pas :

- Les frais de transport pour se rendre au dit-studio
- Les repas de la semaine

**ELLE ÉTAIT  
UNE FOIS**



*Votre dose  
d'inspiration quotidienne*





*Nota Bene : Les photos sont non contractuelles. Elles sont présentées à titre indicatif.*

Le prix n'est échangeable ni contre sa valeur, ni contre tout autre bien ou service. L'Organisateur et son partenaire se réservent le droit de remplacer cette dotation par un prix de même valeur et ayant des caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée pour ce motif.

## Article 4 : Tirage au sort

Le gagnant sera sélectionné au moyen d'un tirage au sort qui sera effectué sous deux jours ouvrés dès la date de fin du jeu-concours (dimanche 14 septembre 2014 minuit) par la société organisatrice.

## Article 5 : Modalités d'information des gagnants

Le gagnant sera informé sur la page Facebook d'ELLE ÉTAIT UNE FOIS (<http://www.facebook.com/elleetait1fois> ) et par un courrier électronique. **Sans réponse de sa part dans un délai de trois jours à partir de la confirmation de son gain, le gagnant renonce à son lot.**

La réservation du studio Bora Bora et la prise de contact avec le gagnant, pour qu'il puisse bénéficier de son gain, se fera par la société partenaire Les Eucalyptus Ramatuelle.

## Article 6 : Non-responsabilité

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de :

- perte ou de problème d'acheminement par Internet des bulletins de participation et des annonces aux gagnants
- bulletin de participation rejeté pour absence de l'un des éléments devant obligatoirement y figurer.

## Article 7 : Modification ou report du jeu-concours

La société organisatrice se réserve le droit de modifier les modalités d'organisation du présent jeu-concours ou de le reporter en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté qui en rendrait l'organisation impossible ou sensiblement plus difficile pour elle.



## **Article 8 : Acceptation du présent règlement**

Toute participation au jeu-concours décrite à l'article 2 ci-dessus implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Chaque participant déclare avoir pris intégralement connaissance, sur l'interface précitée, du présent règlement du jeu-concours et précise (en cochant une case) s'il désire ou non, recevoir des offres commerciales de la marque partenaire et de l'organisateur du jeu-concours (opt-in).

## **Article 9 : Litiges éventuels**

Tout litige qui surviendrait à l'occasion du présent jeu-concours relèverait de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.